



CONSTRUIRE
RESPONSABLE

La seule organisation professionnelle
spécialiste de votre métier
et de votre statut !

Conditions d'adhésion



COTISATIONS

Une cotisation unique est appelée mensuellement par la Caisse Congés Intempéries BTP (Caisse Nationale des Coopératives) pour le compte de la Fédération des SCOP BTP. Elle est appliquée sur la masse salariale brute et son taux est de :

- **0,8%** pour les entreprises appliquant les conventions collectives **Bâtiment** ;
- **0,5%** pour les entreprises appliquant les conventions collectives **Travaux Publics** ;

Pour les Coopératives assimilées aux **activités annexes et connexes**, elle est égale à **0,45%** de la masse salariale brute et est appelée trimestriellement directement par la Fédération des SCOP du BTP.

La cotisation est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A LA FEDERATION DES SCOP DU BTP

Pour être adhérent de la Fédération des SCOP du BTP et pouvoir accéder à tous nos services, il faut se conformer aux statuts (exemplaire consultable au siège de la Fédération et remis sur simple demande).

1. L'entreprise doit être constituée sous forme coopérative et relever des conventions collectives Bâtiment, Travaux Publics ou avoir des activités annexes et connexes.
2. L'adhésion est valable dès réception du bulletin d'adhésion. Elle implique le paiement mensuel ou trimestriel de la cotisation à la Fédération des SCOP du BTP et de la cotisation confédérale.
3. L'adhésion donne accès aux différents services de la Fédération des SCOP du BTP, réservés exclusivement aux adhérents, ainsi qu'à tous les avantages, bénéfiques tarifaires et promotionnels qui leurs sont liés.
4. Les informations recueillies sont nécessaires pour permettre à la Fédération des SCOP du BTP de traiter et gérer votre adhésion, vos abonnements, l'envoi de lettres d'information sur les actions menées mais aussi, votre accès aux différents produits et services qu'elle met à votre disposition. Sauf opposition, vos coordonnées figureront dans l'annuaire des adhérents de la Fédération des SCOP du BTP.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement UE n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement à certains cas de figure, de retrait de votre consentement et de portabilité des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez nous adresser un courrier ou mail.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment du RGPD.

5. Pour résilier votre adhésion, il convient d'en informer la Fédération par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter du premier jour du mois suivant.

En cas de cessation d'activité, la résiliation sera effective à la date de radiation de la CCI et de la CMA.